

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2023

DATE DE LA CONVOCATION	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS EN EXERCICE	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
15/05/2023	28	24	3	27

Extrait de délibération n°5 présenté par

M. Michel HABIG
Président

OBJET : MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : BILAN DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUi, une concertation préalable a été organisée, en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation s'est déroulée du 20 janvier 2023 au 11 mai 2023 et porte sur le dossier de modification du PLUi, qui comprend une actualisation de l'évaluation environnementale. Elle s'est déroulée selon les modalités fixées par délibération du Conseil Communautaire du 8 septembre 2022 et par arrêté du Président du n°04/2023 du 16 janvier 2023 : les documents ont été tenus à disposition du public.

La délibération du 8 septembre 2022 a été affichée au siège du Centre Haut-Rhin, dans toutes les communes membres et mise en ligne sur le site Internet du Centre Haut-Rhin.

Les documents ont été mis à la consultation au fur et à mesure de l'avancée des études et régulièrement complétés le cas échéant (notamment le mémoire en réponse à l'avis MRAE, le rapport d'expertise des zones humides sur les secteurs Ab potentiellement humide). Les observations et avis réceptionnés (notamment les avis des PPA) dans la période de concertation ont été joints au dossier de concertation mis à disposition du public au siège du Centre Haut-Rhin et mis en ligne sur le site internet du Centre Haut-Rhin.

L'ensemble de ces documents ont été tenus à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (accueil du R.D.C. 6, Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la Communauté de Communes (<https://ccchr.fr/>).

Un registre papier a été mis à disposition au siège de la Communauté de Communes. Le public pouvait y consigner ses observations ou les envoyer, à l'attention de M. le Président, par voie postale à la Communauté de Communes (CCCHR 6, Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM) ou par mail (urbanisme@ensisheim.net).

Le public a été informé de la tenue de la concertation avant le début de celle-ci par voie de presse ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Un avis au public faisant connaître les dates de la concertation a été inséré avant le début de la concertation dans un journal diffusé à l'échelle du département (insertion presse dans le journal Les Dernières Nouvelles d'Alsace du 19 janvier 2023) et mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et sur le compte Facebook de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Cet avis a été également affiché au siège du Centre Haut-Rhin.

Certaines communes ont également mis en œuvre des mesures de communication supplémentaires comme la commune de Niederhergheim qui a fait paraître un article concernant la concertation dans le Nieder'info d'avril 2023 ou encore Munwiller qui a fait paraître une information concernant la concertation sur le site Panneau Pocket le 4 avril 2023. C'est également le cas de la commune de Niederentzen qui a informé via Panneau Pocket et son site internet à compter du 25 avril 2023.

Les informations concernant la concertation ont été mises en ligne sur le site internet de la commune de Biltzheim. Les sites internet des communes d'Ensisheim, Oberentzen, Oberhergheim renvoient vers le site internet du Centre Haut-Rhin qui comporte les informations à ce sujet.

Il s'agit maintenant de tirer le bilan de cette concertation :

Une seule observation a été déposée par courrier adressé au Président : l'observation concerne un habitant de Réguisheim qui demande que des terrains situés en zone agricole soient inscrits en zone constructible. Ces terrains sont situés à l'ouest de l'agglomération.

Cette demande ne peut pas être prise en compte car elle ne concerne pas un point de la modification du PLUi.

Aucune autre observation n'a été envoyée ou inscrite sur le registre.

Au regard de ces éléments le bilan de la concertation est positif.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L300-6 et R153-15 ;
- VU** le PLUi de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin approuvé le 23 décembre 2019, mis jour le 29 mai 2020 et le 16 juin 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 8 septembre 2022 engageant la procédure modification n°1 du PLUi et définissant les modalités de concertation ;
- VU** l'arrêté du Président du n°04/2023 du 16 janvier 2023 fixant les dates de la concertation sur le projet ;
- VU** l'avis de la Mrae réceptionné le 3 avril 2023 ;

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **Prend acte** du bilan de la concertation dressé par M. le Président et décide qu'au vu de ce bilan positif, la procédure peut être poursuivie ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Centre Haut-Rhin ainsi que dans les 9 mairies des communes membres pendant 1 mois et sera transmise au représentant de l'Etat.

Ensisheim, le 23 mai 2023

Pour extrait conforme

*Délibération rendue exécutoire par publication
ou notification à compter du 23 mai 2023*

Le Président



Michel HABIG